



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VOUGY

**Date :** 15 mai 2018  
**Secrétaire :** Cédric VOTTERO  
**Convocation :** 5 mai 2018

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
AVOGADRO M.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MASSAROTTI Y.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SIMONIN M.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AZZOPARDI K.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MENEGON D.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SOLLIET A.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CACHEUX S.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PÉPIN N.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	THIBERGE L.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DUKROUX E.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	REVIL G.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	TINJOUD D.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
LAURENSON D.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SARREBOUBÉE C.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VOTTERO C.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Retirer - Ordre du Jour

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de retirer un point à l'ordre du jour, à savoir :  
- CCFG – Rattachement de la commune nouvelle « Glières-Val-de-Borne »

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retirer ce point à l'ordre du jour.

### Approbation du Compte Rendu du 30/03/2018

Le Conseil Municipal approuve le Compte Rendu

### 1) Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VOUGY,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vougy n°2018 03 01 en date du 01/03/2018 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU de Vougy,

Entendu les motifs les motifs de cette modification simplifiée, à savoir de :

- permettre de faire évoluer plusieurs dispositions règlementaires pour une meilleure adaptation au contexte de la commune, et afin d'en faciliter leur application,
- faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4, afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'habitat intermédiaire, répondant à la demande en logements sur la commune et permettant l'installation de nouveaux ménages.

Entendu le bilan de la phase de la mise disposition du public présentée par le Maire, à savoir :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU s'est tenue du 02/04/2018 au 02/05/2018, en Mairie de Vougy;
- Aucune observation n'été portée au registre ;
- Quatre courriers/courriels émanant des Personnes Publiques Associées ou Consultées ont été reçus, de la part de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et du Conseil Départemental, tous n'ayant pas de remarque à formuler sur le projet.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'il est annexé à la présente peut être approuvé en l'état,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Vougy. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Vougy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## **2) Modification des statuts de la CCFG n°13 – Mobilité**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) notamment l'article 64 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0089 du 12 octobre 2017 approuvant la modification n°12 des statuts de la CCFG ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n°2015008-001 du 8 janvier 2015 approuvant les statuts du Syndicat mixte de transports urbains dénommé SM4CC ;

**VU** la délibération n°079.2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Faucigny-Glières en date du 04 avril 2018 approuvant la prise de compétence mobilité et portant modification des statuts de la CCFG n°13 – Compétence mobilité ;

**CONSIDERANT** la demande de l'état auprès du syndicat Mixte des 4 communautés de communes SM4CC dont est membre la Communauté de communes Faucigny-Glières, de procéder à une mise en conformité de ses statuts pour ce qu'il résulte du transport scolaire ;

**CONSIDERANT** la volonté du SM4CC de devenir autorité compétente pour l'organisation de la mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie des transports, par délégation des 4 Communautés de communes membres ;

**CONSIDERANT** que cette demande entraine une modification du libellé de la compétence facultative mobilité de la Communautés de communes Faucigny-Glières ;

**CONSIDERANT** que les compétences facultatives ne permettent pas la définition d'un intérêt communautaire, celui-ci étant limité à certaines compétences obligatoires ou optionnelles ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de supprimer la définition de l'intérêt communautaire des compétences facultatives de la CCFG pour les intégrer dans les statuts ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **APPROUVE** le projet de statuts modifiés n°13 : mobilité, de la CCFG, annexé à la présente ;
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

## **3) Subvention à l'association « LA TRUITE »**

Au vu des travaux de sécurisation à effectuer à la pisciculture de Copsy, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la demande d'une subvention exceptionnelle, par l'association de pêche et de pisciculture de Marignier « La Truite ».

Le Conseil Municipal évoque son souhait concernant les deux Nants de Vougy (le Nant du Cé et le Nant du Béguet) qui ne font pas l'objet d'un alevinage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « La Truite » de 500 Euros.

Cette subvention sera réglée grâce à un crédit ouvert en section de fonctionnement, article 6574.

## **4) Création d'un poste non permanent pour : un accroissement temporaire d'activité**

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

#### **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, échelle indiciaire 2018, échelon 1.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité :** d'adopter la proposition du Maire

#### **5) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité.**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le surcroit de travail estival ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

#### **DECIDE**

la création d'un emploi non permanent du 09 juillet au 27 juillet 2018 (inclus) et la création d'un emploi non permanent du 30 juillet au 17 août 2018 (inclus), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **6) Gratification stagiaire**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur VALLON Florian, a effectué une période de formation en milieu professionnel, du 30 octobre au 17 novembre 2017, du 16 avril au 04 mai 2018 et du 11 juin au 06 juillet 2018, au sein de notre collectivité.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Au vu de l'investissement professionnel de Monsieur Vallon au sein de notre commune, Monsieur le Maire, propose à l'organe délibérant de verser une contrepartie financière à ce stagiaire, d'un montant forfaitaire de 500 €uros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification, d'un montant forfaitaire de 500 €uros, au stagiaire Monsieur VALLON Florian.

#### **Points divers :**

- CCFG : rattachement commune nouvelle « Glières-Val-de-Borne »
- association des villes engagées contre la pollution
- vignettes crit'air

**Séance levée à 21h20**